

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE**

L'an deux mille dix-sept,  
Le 11 septembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 septembre, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Daniel FRANQUIN, Jean LARCHÉ, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Benoît RICHARD, Olivier HABDAS et Mesdames Fabienne ZIEMNIEWICZ, Céline GREFF, Véronique KOCH.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Thibaut BENIT, Silvia MELOU

Procurations :

- Jean-François VOZZOLA a donné procuration à Daniel FRANQUIN pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 11 septembre 2017.
- Stéphane LANGE a donné procuration à Jean LARCHÉ pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 11 septembre 2017
- Séverine PRACHE a donné procuration à Hervé WAX pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 11 septembre 2017

Daniel FRANQUIN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017 a été approuvé.

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 9

VOTANTS : 12

**POINT 1**

**CREATION DU FUTUR SYNDICAT MIXTE « MOSELLE AVAL » ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN**

Le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux des exigences de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation». Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan sollicite les communes pour valider la création d'un futur syndicat mixte de gestion des risques d'inondations de la Moselle, ainsi que l'adhésion de l'EPCI à ce syndicat mixte.

Eléments de contexte

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation» vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations. Elle fixe ainsi un cadre pour identifier les Territoires à Risque Important d'Inondation

***République Française***  
***Arrondissement de THIONVILLE***  
***MAIRIE DE METZERESCHE***

(TRI) et mettre en œuvre une gestion des risques d'inondations à l'échelle des districts hydrographiques.

La directive a été transposée en droit français par des dispositions législatives et l'État français a institué une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui encadre les Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI) déclinés à l'échelle des districts hydrographiques. Le PGRI du district Rhin a été approuvé le 30 novembre 2015 et publié le 22 décembre 2015. Il fixe des objectifs de gestion des risques inondation à l'échelle du district et des objectifs spécifiques pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Parmi les huit TRI identifiés sur le district Rhin, le TRI « Metz Thionville Pont-à-Mousson » a été défini sur un périmètre de 65 communes, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle, au regard des enjeux exposés à risque d'inondation (cf. annexe 1).

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque territoire à enjeu et selon l'arrêté du 22 novembre 2016 pris par le Préfet du Bassin Rhin-Meuse. La stratégie locale Moselle aval a été définie sur le périmètre du bassin versant français de la Moselle en aval de la confluence Meurthe-Moselle.

Portée par les collectivités compétentes et les services de l'État, cette stratégie locale doit répondre aux objectifs généraux de la stratégie nationale et du PGRI :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire,
- Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire,
- Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et territoires aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux,
- Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

Les compétences liées à la gestion de l'eau et des inondations sont actuellement facultatives et partagées entre plusieurs niveaux de collectivités. Ainsi, certains secteurs sont démunis de structure en capacité d'exercer une maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation. Les problématiques liées aux milieux aquatiques, aux inondations et à l'aménagement du territoire sont insuffisamment abordées de manière intégrée.

Sur le bassin versant de la Moselle aval, ces compétences sont principalement exercées par les communes, les EPCI et des syndicats intercommunaux. Il n'existe pas de structure de gouvernance à l'échelle du bassin versant exerçant un rôle de coordination des actions ou de maîtrise d'ouvrage liée aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

La gouvernance de la stratégie locale s'articule autour d'un comité de pilotage réunissant les collectivités territoriales du bassin versant, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Lors de la phase d'élaboration de la stratégie locale, une démarche de création d'une structure porteuse et animatrice, à l'échelle du bassin de Moselle aval, a émergé, notamment grâce au rôle de facilitateur qu'ont joué Metz Métropole et la Région Grand Est.

***République Française***  
***Arrondissement de THIONVILLE***  
***MAIRIE DE METZERESCHE***

Le projet de création d'un Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval »

Après le lancement du Comité de pilotage pour l'élaboration de la SLGRI "Moselle aval" en septembre 2016 par le Préfet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du bassin versant, la Région Grand Est, les représentants de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse se sont engagés dans un travail de préfiguration du syndicat mixte "Moselle aval". Ces travaux ont abouti à la construction d'un projet partagé et concerté qui sera porté par le futur syndicat, projet reposant sur 3 enjeux principaux :

- 1) L'animation et la coordination pour la mise en œuvre des quatre objectifs de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Moselle aval ;
- 2) La réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations. Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique en faveur de la prévention des inondations à l'échelle du bassin hydrographique de Moselle aval dans le cadre du respect des directives européennes 2000/60/CE établissant le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau, et 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Pour ce faire, une attention particulière sera apportée à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant. Le Syndicat aura pour objectif opérationnel de proposer un « Programme d'Actions et de Prévention des Inondations » dans les délais permettant la structuration d'une gouvernance partagée à l'échelle du bassin hydrographique ;
- 3) L'accompagnement des collectivités membres qui exerceront la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", notamment en :
  - Aidant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à l'appropriation de la compétence et à la structuration de la gouvernance au sein des sous-bassins versants ;
  - Veillant à la cohérence des actions amont/aval et en développant une vision de bassin versant ;
  - Développant et animant des réseaux d'échanges d'expériences (comme un réseau des techniciens de rivière par exemple), pour développer une émulation et un sentiment d'appartenance au bassin hydrographique de la Moselle aval.

La création du syndicat mixte ouvert "Moselle aval" sera arrêtée par le Préfet de Moselle à l'automne 2017 et suppose l'accord unanime de l'ensemble de ses membres et l'approbation des statuts ci-joints (cf. annexe 2).

Le souhait d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval »

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a approuvé les statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval » et exprimé le souhait d'y adhérer.

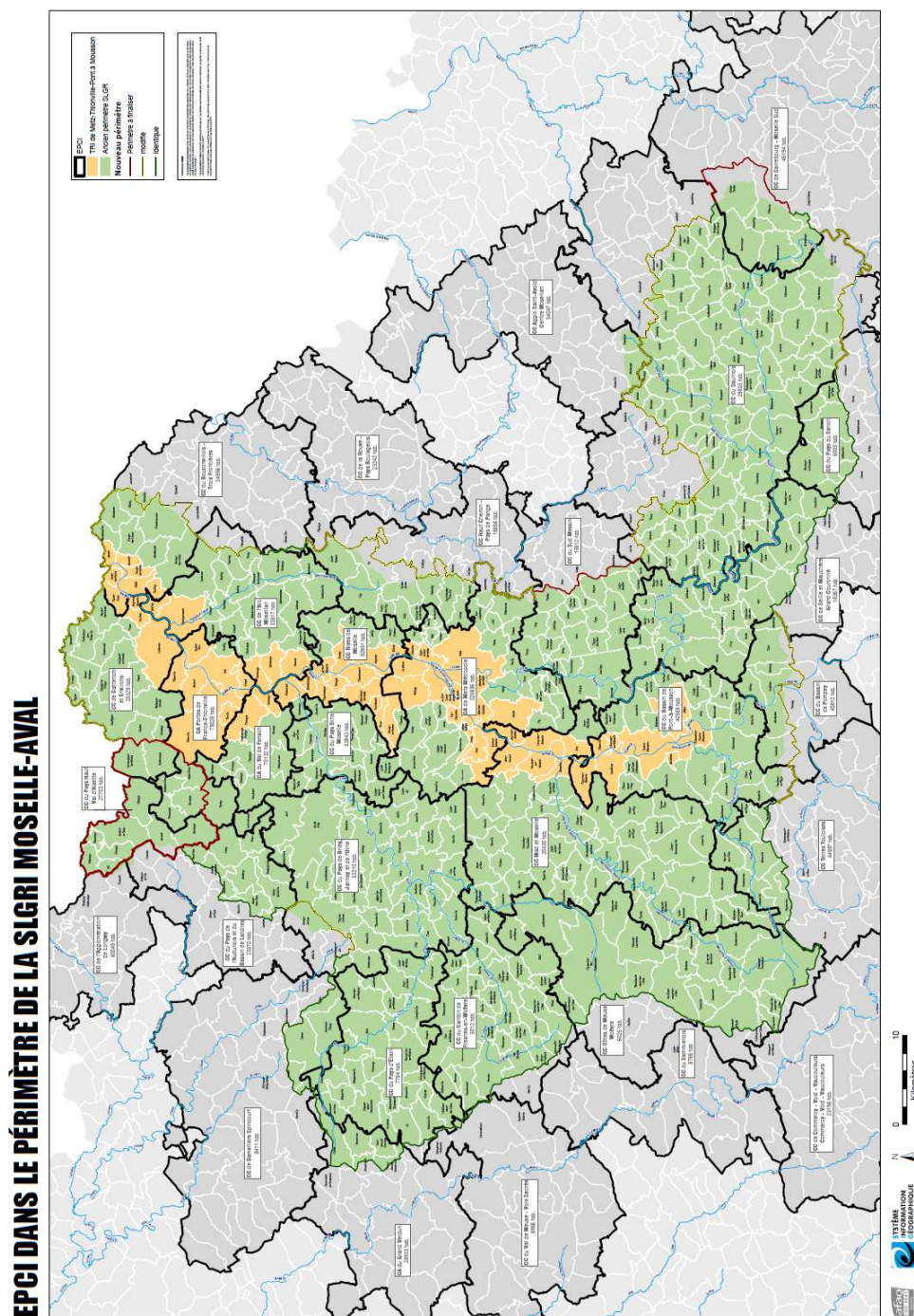
Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux termes de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

Communauté de Communes dans les conditions de majorité qualifiée (au moins 2/3 des Communes représentant au moins 50% de la population intercommunale ou inversement).

Aussi, il revient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan de se prononcer sur ce projet d'adhésion de la Communauté de Communes au futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval ».

**Annexe 1 – Périmètre du TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson**



**Annexe 2 – Projet de statuts du futur Syndicat Mixte « Moselle Aval »**

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

## **Préambule**

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite «Directive Inondation» vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations. Elle fixe ainsi un cadre pour identifier les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) et mettre en œuvre une gestion des risques d'inondations à l'échelle des districts hydrographiques.

La directive a été transposée en droit français et l'État français a ainsi institué une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui encadre les Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI) déclinés à l'échelle des districts hydrographiques. Le PGRI du district Rhin a été approuvé le 30 novembre 2015 et fixe des objectifs de gestion des risques inondation à l'échelle du district et des objectifs spécifiques pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI).

Parmi les huit TRI identifiés sur le district Rhin, le TRI « Metz Thionville Pont-à-Mousson » a été défini sur un périmètre de 65 communes, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle, au regard des enjeux exposés à risque d'inondation. Une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque territoire à enjeu. La stratégie locale Moselle aval a été définie sur le périmètre du bassin versant français de la Moselle en aval de la confluence Meurthe-Moselle. Portée par les collectivités compétentes et les services de l'État, cette stratégie locale doit répondre aux objectifs généraux de la stratégie nationale et du PGRI :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire,
- Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire,
- Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et territoires aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux,
- Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

La mise en œuvre de la stratégie locale nécessite des actions à l'échelle du périmètre, soit l'ensemble du bassin versant. Afin de porter ces actions globales, de coordonner les actions locales, et d'organiser une coopération entre les intercommunalités, la mise en place d'une structure porteuse à une échelle adaptée est nécessaire. Lors de la phase d'élaboration de la SLGRI, plusieurs collectivités, ont exprimé le souhait de créer un syndicat mixte d'études à l'échelle du bassin dont l'objectif premier serait la mise en œuvre de la stratégie locale. Par ailleurs, dans un souci d'appropriation de la future compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", les membres fondateurs ont validé le principe de faire du syndicat mixte Moselle aval un lieu d'échanges et d'expérimentation concernant cette problématique.

## **Article 1 – Composition et dénomination**

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat Mixte Ouvert, ci-après désigné « le Syndicat », est créé entre :

- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
- La Communauté de Communes du Bouzonvillois-Trois Frontières,

***République Française***  
***Arrondissement de THIONVILLE***  
***MAIRIE DE METZERESCHE***

- La Communauté de Communes de Cattenom et environs,
- La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- La Communauté de Communes du Pays de Briey, Jarnisy et de l'Orne,
- La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,
- La Communauté d'Agglomération de Portes de France-Thionville,
- La Communauté de Communes du Sud Messin,
- La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,  
La Région Grand Est.

Il prend la dénomination de « Syndicat Mixte Moselle Aval ».

**Article 2 – Objet du Syndicat – compétence(s) transférée(s)**

Le syndicat a pour objet :

- 1) L'animation et la coordination pour la mise en œuvre des quatre objectifs de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Moselle aval ;
- 2) La réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations. Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique en faveur de la prévention des inondations à l'échelle du bassin hydrographique de Moselle aval dans le cadre du respect des directives européennes 2000/60/CE établissant le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau, et 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Pour ce faire, une attention particulière sera apportée à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant. Le Syndicat aura pour objectif opérationnel de proposer un « Programme d'Actions et de Prévention des Inondations » dans les délais permettant la structuration d'une gouvernance partagée à l'échelle du bassin hydrographique ;
- 3) L'accompagnement des collectivités membres qui exerceront la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", notamment en :
  - Aidant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à l'appropriation de la compétence et à la structuration de la gouvernance au sein des sous-bassins versants ;
  - Veillant à la cohérence des actions amont/aval et en développant une vision de bassin versant ;
  - Développant et animant des réseaux d'échanges d'expériences (comme un réseau des techniciens de rivière par exemple), pour développer une émulation et un sentiment d'appartenance au bassin hydrographique de la Moselle aval.

Le périmètre d'étude du syndicat mixte correspondant à celui du bassin versant de la Moselle aval dont la cartographie est en annexe.

**Article 3 – Siège**

Le siège du Syndicat est fixé à Metz au 11, Boulevard Solidarité.

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

**Article 4 – Durée**

Le Syndicat est constitué pour la durée nécessaire à l’accomplissement des études.

**Article 5 – Le Comité Syndical**

**Article 5.1 Composition du Comité Syndical**

Le Comité Syndical est composé des délégués désignés selon les règles fixées à l’article suivant.

**Article 5.2 Répartition des sièges**

La répartition de sièges est déterminée à partir des 3 principes suivants :

1. 1 siège est attribué à chaque membre,
2. 1 siège supplémentaire est attribué pour chaque tranche de 25 000 habitants, de l'EPCI concerné, situés au sein du périmètre d'intervention du syndicat mixte Moselle aval,
3. 1 siège supplémentaire est attribué pour chaque tranche de 10 000 habitants, de l'EPCI concerné, situés dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles,
4. 1 siège supplémentaire est attribué pour chaque tranche de 25 000 emplois, de l'EPCI concerné, situés dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles,
5. Pour le cas particulier de la Région Grand Est, 1 siège lui est attribué.

Les Enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) prenant en compte les inondations par débordements de cours d'eau. Ces enveloppes ont été élaborées dans la perspective d'approcher les contours des événements extrêmes. En ce sens, l'effet des ouvrages hydrauliques (barrages et digues de protection) n'est pas considéré. Sauf cas particuliers, les digues de protection sont considérées comme transparentes.

En tout état de cause, aucun membre ne pourra disposer de 30% des sièges du Comité syndical. Ce nombre sera arrondi à l'entier supérieur.

Il est désigné par chacun des adhérents et dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d’empêchement d’un délégué titulaire.

Le mandat des délégués est lié à celui de l’organe délibérant qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l’installation des nouveaux délégués au Comité Syndical, désignés suite au renouvellement des assemblées qui les ont désignés.

Les dispositions précitées ne font pas obstacle à ce qu’il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste du mandat, au remplacement des délégués par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En cas de vacance définitive, pour quelque cause que ce soit, il est procédé pour le reste du mandat en cours, au remplacement des délégués empêchés, par de nouvelles désignations opérées dans les formes prévues par le présent article.

**Article 5.3 Attributions du Comité Syndical**

***République Française***  
***Arrondissement de THIONVILLE***  
***MAIRIE DE METZERESCHE***

Le Comité Syndical règle, par délibération, les affaires du Syndicat. Il dispose de toutes les attributions nécessaires à l'administration du Syndicat, hormis celles expressément confiées aux autres organes du Syndicat.

Il peut déléguer au Président, ou au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions, à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5) De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public.

#### **Article 5.4 Fonctionnement du Comité Syndical**

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité absolue de ses membres au moins trois fois par an. Ses réunions sont publiques.

Il est désigné, au cours de chaque réunion, un secrétaire.

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée aux délégués au moins 5 jours francs avant la réunion.

Elle est accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent y être soumises. Ces éléments pourront être transmis de manière dématérialisée.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des délégués est présente. Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président procède à la convocation d'une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de 30 jours. Le Comité Syndical délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est procédé au vote à main levée tant qu'un tiers des membres présents ne réclame pas le vote secret pour tel ou tel point de l'ordre du jour, ou qu'un quart des membres présents ne réclame pas le vote au scrutin public.

En cas de vote à main levée ou de scrutin public, et de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 6 – Le Président**

##### **Article 6.1 Désignation**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il est élu par le Comité Syndical pour la durée du mandat.



***République Française***  
***Arrondissement de THIONVILLE***  
***MAIRIE DE METZERESCHE***

**Article 6.2 Attributions**

Le Président fixe l'ordre du jour, convoque les délégués aux réunions du Comité Syndical, prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.  
Il est le chef des services du Syndicat et il représente celui-ci en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur ou responsables de service du Syndicat.  
Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 7 – Le Bureau**

**Article 7.1 La désignation et la composition du Bureau**

Outre le Président qui est membre de droit, le Bureau comprend les Vice-Présidents et d'autres membres élus par le Comité Syndical au scrutin secret uninominal à deux tours. Chaque membre du Syndicat bénéficie d'au moins un siège au Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Bureau, le Comité Syndical pourvoit à son remplacement lors de la plus proche réunion suivant le constat de la vacance.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection du Président entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des membres du Bureau.

**Article 7.2 Les réunions du Bureau**

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat.

Le Bureau doit être convoqué par le Président au moins trois fois par an. Ses réunions ne sont pas publiques.

Il est désigné, au cours de chaque réunion, un secrétaire.

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée aux membres du bureau au moins 5 jours francs avant la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent y être soumises. Ces éléments pourront être transmis de manière dématérialisée.

Les délibérations du Bureau sont prises à main levée à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

**Article 7.3 Les attributions du Bureau**

Le Bureau exerce les compétences qui lui sont attribuées par le Comité Syndical.

**Article 8 – Création de commissions spécialisées**

Le Comité Syndical peut créer des commissions spécialisées pour préparer les travaux du Comité Syndical (commission internationale par exemple).

**Article 9 – Dispositions financières**

**Article 9.1 Recettes**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions. A ce titre, il est habilité à recevoir, notamment, les ressources suivantes :

1. Les ressources générales que les Syndicats Mixtes Ouverts sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur ;
2. Les contributions des adhérents aux dépenses correspondant à l'exercice de la compétence transférée dans les conditions prévues à l'article 9.2 ;
3. Le revenu des biens, meubles et/ou immeubles, du Syndicat ;
4. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
5. Les subventions, participations et fonds de concours de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ou des groupements de collectivités territoriales, adhérents ou tiers ;
6. Les produits des dons et legs ;
7. Le produit des recettes, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
8. Le produit des emprunts.

**Article 9.2 Contributions des adhérents**

La contribution des membres se limite aux nécessités du service.

Le montant de la cotisation annuelle de la Région Grand Est s'élève à 10 000 euros.

La contribution des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se compose d'une cotisation de 0,70 euro par habitant.

Le montant a été déterminé sur la base du nombre d'habitants au moment de la demande de création du syndicat mixte. Le nombre d'habitants représentant un EPCI correspond à la somme des populations municipales comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat mixte (cf évaluation du nombre d'habitants par EPCI en annexe).

Les données "populations municipales" doivent être les dernières mises à disposition par l'INSEE.

Ces contributions constituent des dépenses obligatoires pour les adhérents.

Le montant des contributions tient compte de l'obligation d'équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes du Syndicat.

**Article 9.3 Comptabilité**

***République Française***  
***Arrondissement de THIONVILLE***  
***MAIRIE DE METZERESCHE***

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

**Article 10– Adhésion d’un nouveau membre**

Toute personne publique intéressée par l'objet du Syndicat est susceptible de solliciter, par délibération, son adhésion au Syndicat.

L'adhésion est subordonnée à l'accord du Comité Syndical statuant au scrutin secret à la majorité simple des délégués qui le composent. Cette délibération fixe notamment la date d'entrée en vigueur du transfert de compétence.

**Article 11 – Retrait**

Une personne publique membre du Syndicat a la possibilité de s'en retirer, selon les modalités de l'article L. L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 12 – Autres modifications statutaires**

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical selon l'article L5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 13 – Règlement intérieur**

Le fonctionnement du Syndicat sera précisé par un règlement intérieur adopté par le Comité Syndical.

**Article 14 – Renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales**

Dans le silence des textes applicables aux Syndicats Mixtes Ouverts et des présents statuts, seront appliquées les dispositions relatives aux Syndicats Mixtes fermés.

**Article 15 : Dissolution**

Toute dissolution s'effectuera conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

Vu le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 27 juin 2017 approuvant les statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval » et sollicitant les Conseils Municipaux des Communes membres de l'Arc Mosellan pour se prononcer sur ce projet d'adhésion ;

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions :

- désapprouve la création d'un futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval ».
- désapprouve l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à ce futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval ».

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

Le Conseil Municipal considère que l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations des rivières ou fleuves doit rester une compétence des Services Centraux de l'Etat et non des EPCI (même constituée en Syndicat).

**POINT 2**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE AU BENEFICE DE LA CCAM DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS COMMUNAUTAIRE**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la création du Relais Assistants Maternels Itinérant (RAMI) piloté par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Il informe les conseillers du contenu du compte rendu de la réunion de travail propre à la commune (élus de la commune et Services de la CCAM) qui s'est tenue le 13 juillet 2017 en Maire de Metzeresche.

Le RAMI est un lieu d'information, d'écoute, de rencontres, d'échanges et d'animation pour les parents et futurs parents, pour les assistants maternels, les gardes à domicile et les candidats à l'agrément ainsi que pour les enfants ;

Le RAMI a pour **missions principales** :

- D'informer les parents et professionnels de la petite enfance,
- Contribuer à la professionnalisation des professionnels de la petite enfance,
- Animer un espace de rencontres, d'échanges et de découverte pour les jeunes enfants,
- Contribuer à l'observatoire des conditions d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

**Ses missions complémentaires** :

- Création de partenariats locaux comme institutionnels,
- Participation au projet de fonctionnement et à l'évaluation des actions,
- Gestion administrative et budgétaire du RAMI.

Pour permettre la réalisation d'activités décentralisées du Relais Assistants Maternels Itinérant, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a sollicité la Commune de Metzeresche, afin qu'elle puisse disposer gratuitement de la salle communale, sise 2 route de Kédange à Metzeresche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition gratuite de la salle communale, au bénéfice de la CCAM dans le cadre de l'activité du Relais Assistants Maternels Itinérants,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle communale.

**POINT 3**

**RELIQUAT ENVELOPPE CCAM 2014-2020 : REFECTION DES USOIRS « RUE DES ROSES » ET « RUE DE LA FONTAINE » : CHOIX DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CCAM-COMMUNE DE METZERESCHE.**

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire octroyée par la CCAM aux communes membres pour la requalification des Espaces Publics ou d'Enfouissement des réseaux secs durant la mandature 2014-2020. La dotation restante attribuée à la Commune de Metzeresche présente un reliquat budgétaire non réalisé d'environ 34 000 € à solder par des travaux nouveaux sur le territoire communal.

Après réflexion, la commission des travaux communale propose la réalisation des usoirs (très mal réalisés en 2008-2009) en rues des roses et de la fontaine. Lors de la période estivale, un appel d'offres a été instruit, par la commune, pour ces travaux.

Le Maire informe le conseil municipal, que la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 11 septembre 2017 à 19h30 pour procéder à l'ouverture des plis - offres reçus des entreprises avant le 01.08.2017 à 12h. Pour rappel, l'objet de cette consultation via appel d'offres concernait la réfection des usoirs « rue des Roses » et « rue de la Fontaine ».

Dans le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres, il est noté que cette dernière a retenu pour la réalisation de ces travaux ce qui suit :

**Pour les travaux d'enrobés sur usoirs :**

- L'entreprise STRADEST de Hauconcourt pour un montant de travaux de 16 720 € HT

**Pour les travaux de marquage routier sur usoirs :**

- L'entreprise TONIAZZO Marquage Routier de Richemont pour un montant de travaux de 8 575.90 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les choix de la commission d'appel d'offres et, décide de confier les travaux à l'entreprise STRADEST d'Hauconcourt et TONIAZZO Marquage Routier de Richemont.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Valide l'affectation du reliquat de l'enveloppe budgétaire attribuée par la CCAM aux travaux identifiés par la Commission des travaux communale.
- Autorise le Maire à signer la convention à venir entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Commune de Metzeresche, dans le cadre du reliquat budgétaire pour la réfection des usoirs « rue des Roses » et « rue de la Fontaine » à Metzeresche.

**POINT 4**  
**SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La suppression :**

- D'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet soit 16.22/35<sup>ème</sup> pour l'entretien de l'école Charles Marchetti et de la cantine
- D'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet soit 8.34/35<sup>ème</sup> pour l'encadrement des élèves durant le postscolaire

**La création :**

- D'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet : 17 h 16 min soit 17.28/35<sup>ème</sup> pour l'entretien de la cantine.
- D'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet : 5 h 45 min soit 5.76/35<sup>ème</sup> pour l'encadrement des élèves durant le postscolaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 novembre 2017

<b>SERVICE</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	17 h 16
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	5 h 45

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT 5**

**DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ – SONNERIE DES CLOCHES**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, qu'il a fait l'objet d'une demande d'un administré de faire cesser la sonnerie des cloches de l'Eglise St Etienne de Metzeresche de 22h à 7h du matin.

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

Après en avoir discuté, les conseillers estiment que les traditions du monde rural doivent être préservées. Ils comprennent la demande tout en estimant que ce repère doit demeurer. Un effort avait été réalisé en 2008 par le passage de l'Angélus du matin de 6h30 à 7h05 et l'Angélus du soir de 18h30 à 19h05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas donner suite à la demande de supprimer la sonnerie des cloches de l'église de Metzeresche entre 22h et 7h du matin.

**POINT 6**

**PEINTURES BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire informe le conseil municipal des demandes de la commission des travaux de prévoir un rafraîchissement des peintures de certains bâtiments communaux :

- La Façade Avant et Arrière de la Salle Communale (Surface de Peinture : 280m<sup>2</sup>),
- Un Logement vacant sis au 17 rue des Roses (Surface de Peinture : 120m<sup>2</sup>),
- Les Couloirs, Escaliers, Salle de Repos de l'école Charles Marchetti (Surface de Peinture : 207m<sup>2</sup>).

Après avoir pris connaissance des devis présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour les travaux de peinture des différents bâtiments,
- Décide de confier l'intégralité des travaux à l'entreprise France Travaux Pro de Hayange, pour un montant de 11 300 €TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**POINT 7**

**RUE DES TULIPES – DEMANDE DES RIVERAINS DE CREER UNE IMPASSE ENTRE LE N°1 ET LE N°3.**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de riverains de la rue des Tulipes souhaitant la création d'une « impasse » ou un autre dispositif de suppression de la circulation en sens unique entre le n°1 et le n°3. En effet, les riverains et la municipalité constatent, depuis de nombreux mois, des comportements délictueux de non-respect (de personnes de Metzeresche) du sens interdit actuellement en place à cet endroit.

Ces comportements irresponsables, dangereux pour les piétons, les riverains et les automobilistes ont conduit la commission de la sécurité communale à demander à Mr le Maire de prendre une décision forte pour sécuriser cette zone.

Les conseillers municipaux ont longuement discuté de l'opportunité de fermer cette voie définitivement. Dans un premier temps, ils demandent qu'une période test soit prévue pour trouver le meilleur dispositif à mettre en place pour sécuriser cette zone sensible (Fermeture avec une barrière réversible, la réalisation d'un trottoir en lieu et place de la chaussée existante, la pose de

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

blocs de pierres pour faciliter la circulation piétonne...). Toutes les options seront étudiées par la commission de la sécurité communale dans les meilleurs délais.

En complément, les conseillers municipaux exigent qu'en cas de fermeture définitive, tous les riverains de ce tronçon de rue auront l'obligation de déposer leurs ordures à l'entrée de l'impasse et seront dans l'obligation de se stationner correctement pour permettre le passage de tous véhicules de secours en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 3 contre.

- Donne son accord pour trouver le bon aménagement en vue de la création d'une impasse rue des Tulipes du n°1 au 3.
- Demande à ce que les riverains respectent les exigences référencées ci-dessus.
- Demande à ce que le Maire reprenne une nouvelle délibération en cas de manquement et de non-respect des exigences posées.
- Demande à ce que le dispositif futur ne soit pas irréversible et reste réversible à tout moment.

**POINT 8**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONSEIL DE FABRIQUE DE METZERESCHE**

Dans le cadre de la commémoration des 36 ans de la Chorale Saint Sébastien et de la restauration des peintures intérieures de l'église St Etienne de Metzeresche ponctuée par la visite de Mgr Jean-Christophe LAGLEIZE, Evêque de Metz en date du dimanche 10 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique de l'Eglise St Etienne de Metzeresche, d'un montant de 190 €, pour sa participation relative à tous les frais engagés lors de cette cérémonie.

**POINT 9**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2016  
SALLE COMMUNALE – FIXATION DES PRIX DE LOCATION**

Le Maire propose, aux membres du conseil municipal, de fixer les prix de location de la salle communale. Après discussions avec les conseillers, il est décidé de mettre à disposition, gratuitement, la salle communale aux associations communales et louer cette salle (la salle seule ou la salle avec la cuisine) aux habitants de Metzeresche et aux personnes extérieures à la commune soit :

- **Les Week-end et Jours Fériés.**

<b>Week-end et Jours Fériés</b>			
	<b>Habitants METZERESCHE</b>	<b>Personnes EXTERIEURES à la Commune</b>	<b>Caution</b>
<b>Salle</b>	250	325	325



**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

<b>Salle + Cuisine</b>	350	425	425
<b>Forfait Nettoyage Sols et Sanitaires</b>			100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la gratuité de la salle pour les associations communales identifiées et déclarées.
- Approuve la mise à disposition de la salle communale aux habitants de Metzeresche et aux personnes extérieures à la commune.
- Approuve les dispositions proposées pour la location de la salle (Salle / Salle + Cuisine)
- Approuve la fixation des prix de location de la salle communale et des cautions demandées comme présentées dans le tableau ci-dessus.
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents et contrats de location de la salle communale.

Hervé WAX

Daniel FRANQUIN

Fabienne ZIEMNIEWICZ

Céline GREFF

Olivier HABDAS

Véronique KOCH

Jean LARCHÉ

Benoit RICHARD

Stéphane VAN LANDSCHOOT